



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

Arrêté n° 2A-2019-11-13-002 du 13 novembre 2019
instituant les servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée
par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT sur la commune de Viggianello

La préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-12 et R.515-24 à R.515-31-7 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et notamment son article 7 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et un centre de tri/valorisation sur la commune de VIGGIANELLO déposé le 23 décembre 2015 par la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT ;

VU la demande déposée simultanément par la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT, relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans le périmètre de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de stockage de déchets non dangereux et de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats, pour lesquelles il n'a pas la maîtrise foncière ;

VU le rapport de recevabilité du 9 août 2016 établi par l'inspection des installations de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2016 sur le projet de servitudes d'utilité publique, proposant la mise en enquête publique de la demande ;

VU les avis exprimés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2017 au 10 avril 2017 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête établis le 18 mai 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juin 2019 ;

VU l'avis favorable au projet émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 8 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 autorisant la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une installation de tri et de valorisation, au lieu-dit « Jean di Pino » sur le territoire de la commune de Viggianello ;

CONSIDERANT que la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT n'a pu par voie d'acquisition, de contrats, de conventions ou de servitudes, se rendre maître de la totalité des terrains situés dans le périmètre de deux cents mètres autour de la zone à exploiter de l'ISDND sur la commune de VIGGIANELLO au lieu dit « Jena di Peno » ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 sus-visé impose que la zone à exploiter de l'installation de stockage de déchets non dangereux doit être à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site, cette distance pouvant être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site ;

CONSIDERANT qu'une bande d'isolement de 50 mètres est instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait, comme le permet l'article L.515-12 du code de l'environnement, de prescrire l'institution de servitudes grevant les terrains non maîtrisés par l'exploitant, afin que ne puissent s'y implanter des constructions ou des ouvrages incompatibles avec l'activité de stockage de déchets ;

APRES communication du projet de servitudes au pétitionnaire et aux maires des communes concernées ;

VU L'exploitant entendu ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - DEFINITION

En référence à l'article L.515-12 du code de l'environnement, sont instituées des servitudes sur les parcelles situées dans la bande de deux cents mètres autour de la zone de stockage de déchets de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT sur la commune de VIGGIANELLO au lieu dit « Jena di Peno » (selon le plan joint en annexe) et listées ci-après :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelles
VIGGIANELLO	0B	46, 47, 147, 270, 271, 272, 274, 275, 299, 300, 301, 676, 696, 697, 698, 699

ARTICLE 2 – INTERDICTIONS

Sur les parcelles listées à l'article 1° du présent arrêté, sont interdits, sur les «Surfaces concernées par la servitude (ha) » indiquées dans le tableau (annexe 1) et représentées sur le plan (annexe 2) les opérations suivantes :

- l'implantation de constructions ou d'ouvrages à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation du centre de stockage de déchets et de ses installations connexes.
- L'aménagement de terrains de camping, de stationnement de caravanes, de camping-cars ou d'habitations légères,
- l'aménagement d'aires de sport, de jeux ou de loisir,
- les modifications de l'état du sous-sol,
- les excavations susceptibles de nuire à la stabilité du centre de stockage de déchets
- le prélèvement d'eaux souterraines sauf pour procéder à l'analyse de ces eaux et à la reconnaissance de la nappe,
- la réalisation de puits destinés à l'alimentation en eau.

Sont toutefois admis :

- tous équipements ou travaux qui pourraient s'avérer nécessaires au traitement, au suivi et à la surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sous réserve qu'une demande préalable par l'exploitant, le propriétaire du site ou ses ayants droits ait été faite auprès du Préfet et de l'approbation par ce dernier,
- Les activités agricoles existantes,
- les activités des entreprises compatibles avec l'activité de stockage de déchets.

ARTICLE 3 - DUREE

Ces servitudes sont instituées pour la durée de l'exploitation (10 ans) et la période de suivi long terme (d'une durée minimale de 25 ans) du centre de stockage exploité par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 4 - INDEMNISATION

Lorsque l'institution des présentes servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'ISDND dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté. Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'ISDND.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Toutefois, est seul pris en considération l'usage possible des immeubles et droits immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête publique. La qualification éventuelle de terrains à bâtir est appréciée conformément aux dispositions de l'article L.13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le juge limite ou refuse l'indemnité si une acquisition de droits sur un terrain a, en raison de l'époque à laquelle elle a eu lieu ou de toute autre circonstance, été faite dans le but d'obtenir une indemnité.

ARTICLE 5 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 6 – ENREGISTREMENT DES SERVITUDES

Les servitudes sont annexées à la carte communale de la commune de Viggianello dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Elles feront également l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 7 - VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Bastia. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié :

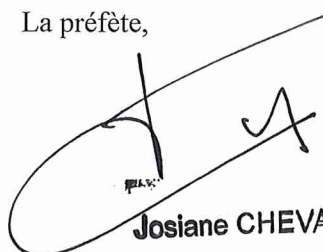
- à la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT, lieu-dit « I Vespi » 20110 VIGGIANELLO ;
- à M. le maire de Viggianello ;
- M. le maire d'Arbellara ;
- M. le maire de Propriano ;
- M. le maire de Sartène ;
- M. le président de la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo ;
- M. le président du Conseil exécutif de Corse ;
- M. le sous-préfet de Sartène ;
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 1^{er} et dont l'adresse figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 9 – EXECUTION ET AMPLIATION

M. le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, M. le maire de VIGGIANELLO, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Corse-du-Sud, M. le directeur du service d'incendie et de secours du département de la Corse-du-Sud ainsi que M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 13 NOV. 2019

La préfète,



Josiane CHEVALIER

ANNEXE 1

Liste de propriétaires actuels des parcelles visées à l'article 1

Parcelle	Surface concernée par bande 200m hors site icpe (m ²)	Surface totale (m ²)	Propriétaire
271	24 622	27 680	LANFRANCHI Alexandre
270	18 435	61 480	BENETTI Marie-Louise
301	31 492	77 840	Mairie de Propriano
272	46 48	17 400	LANFRANCHI Alexandre
696	22 824	83 967	LANFRANCHI Alexandre
697	39 597	39 974	SCI TEPPARELLA
274	1 680	1 680	SYVADEC
275	2 495	3 000	SYVADEC
699	2 748	7 969	SCI TEPPARELLA
676	601	23 375	NICOLAI Jean-Paul
300	8 741	35 880	Mairie de Propriano
299	15 054	85 760	JALPI Jean-Antoine
46	11 113	104 000	LANFRANCHI Pierre
47	59 321	159 560	LANFRANCHI François et Marie-Josy
147	9 492	127 807	Communauté de Communes du Sarténais-Valinco
698	8 588	43 100	LANFRANCHI Alexandre

ANNEXE 2

Plan du site avec zonage des servitudes

